

FEAMP 2014-2020	Pays de Saint Briec
Fiche action n° 1	Acquérir et partager des connaissances environnementales et socio-économiques sur les ressources, les milieux et les activités humaines
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes(s) stratégique(s)	Renforcer l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture Contribuer à valoriser l'image de la pêche et l'aquaculture sur le territoire
Objectif(s) opérationnel(s)	Développer une expertise sur les interactions entre ressources et milieux côtiers et activités humaines
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

La Baie de Saint-Brieuc est riche en ressources biologiques marines. Qu'elles soient animales, végétales, sauvages ou cultivées, visibles ou invisibles (molécules ou ressources génétiques), elles constituent un véritable atout pour le territoire.

Le constat qu'une meilleure connaissance des gisements mais aussi du milieu et des usages qui en sont fait permettrait d'optimiser le développement durable des activités est largement partagé par les acteurs de la baie.

Ces ressources doivent être considérées de manière globale comme faisant partie d'un système composé d'éléments écologiques, biologiques et humains. La question des interactions entre les activités humaines et les milieux marins est donc centrale dans cette action, influence des activités sur les milieux mais également impact des évolutions des écosystèmes sur les activités de pêche et d'aquaculture.

Les thèmes prioritaires sont, notamment, l'acquisition et le partage des connaissances environnementales et socio-économiques sur les ressources, les milieux et les activités humaines, dont notamment :

- la pression de prélèvement sur la ressource
- le fonctionnement des écosystèmes côtiers
- les pratiques de pêche ou encore les phénomènes d'invasion, de prédation et de mortalité
- la maritimité au sens large (activités humaines et économiques sur le milieu marin et l'espace côtier)...

Exemples de projets

Cette liste a un caractère indicatif ; elle sert de guide mais n'identifie pas de projets en particulier. Cette fiche action a vocation à accompagner les projets concourant à la stratégie locale dont notamment :

Préfiguration

- Mise au point de protocoles ou de méthodes d'évaluation et de suivis des ressources et des pratiques ;
- Etudes sur les interactions entre activités humaines et environnement côtier ou marin
- Recherche et innovation appliquée sur des techniques pour gérer les espèces non-indigènes invasives, les prédateurs, les mortalités
- Tests de systèmes permettant de mieux insérer les activités de pêche et d'aquaculture dans l'environnement côtier...

Mise en œuvre

- Lieux de recherche et d'expérimentation dédiés aux ressources, milieux et pratiques en milieu côtier et marin
- Etude sur le fonctionnement des écosystèmes marins
- Outils cartographiques et bases de données mutualisés pour planifier et gérer le développement des activités maritimes de la Baie...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment les GIP, SEM, syndicats...)
- les associations
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs) ;
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux
 - ✓ acquisition ou location de matériel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration
 - ✓ frais de communication
 - ✓ prestations d'études et de conseil
 - ✓ Location des salles et d'espace de conférence
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Investissements :

- Dépenses d'investissement liées à la construction ou rénovation de laboratoires ou centres de recherche
- Aménagements d'ouvrages d'accès au littoral
- Investissements concernant des travaux sur les cales, les quais, môles, terre-pleins
- Opérations spécifiques en lien avec l'entretien des ports (dragage, gestion des sédiments)
- Travaux et études portant sur des hébergements touristiques

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européennes en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N° SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation (CUP).

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	351 500 € dont 175 750 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50 % des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher des dépenses publiques : 5 000 € <p>Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être défini</p>

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	4
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	7
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0